

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

---°---

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

---°---

COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 14 juin 2023 de Madame Francelyne CLERBOUT domiciliée 8 rue des nouvelles constructions à Isbergues (62330),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux situés au 8 rue des nouvelles constructions à Isbergues (62330),

ARRETE

Article 1

Deux places de stationnement sont autorisées du mercredi 5 juillet 2023 au mercredi 19 juillet 2023 inclus, face à l'habitation située 8 rue des nouvelles constructions à Isbergues (62330), pour l'exécution de travaux par l'entreprise THERMIE FRANCE, 112 route Nationale 62860 MARQUION.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

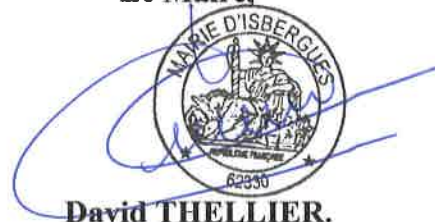
Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le **20 JUIN 2023**

Le Maire,



DAVID THELLIER.